

## SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

|                  |                                                                 |
|------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Nom commercial   | Tork Antimicrobial Foam Soap<br>Tork Savon Mousse Antimicrobien |
| Numéro d'article | 520801                                                          |

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                                      |                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Utilisations identifiées pertinentes | Catégorie d'usage principal: Biocide<br>Utilisation de la substance/mélange: Agent de nettoyage<br>Fonction ou catégorie d'utilisation: Groupe 1: désinfectants - TP 1 Hygiène humaine |
| Utilisations déconseillées           | Aucune indication                                                                                                                                                                      |

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

|            |                                                                                                 |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Entreprise | Essity Hygiene and Health AB (previously SCA Hygiene Products AB)<br>SE-40503 Göteborg<br>Suède |
| Téléphone  | +46 (0)31 746 00 00<br>+33 1 85 07 92 00                                                        |
| E-mail     | info@essity.com                                                                                 |
| Site Web   | www.essity.com                                                                                  |

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers: +33 2 41 35 33 30.

## SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Liquide inflammable (Catégorie 3), H226

Irritant pour les yeux (Catégorie 2), H319

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H226

Liquide et vapeurs inflammables

H319

Provoque une sévère irritation des yeux

Mentions de mise en garde

P102

Tenir hors de portée des enfants

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P337+P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

P403+P235

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais

P501

Éliminer le contenu et le conteneur dans installation agréée de gestion des déchets

### 2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

Limites de concentration spécifiques :

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium

Eye Dam. 1;  $C \geq 10 \%$

Eye Irrit. 2;  $5 \% \leq C < 10 \%$ .

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

| Composant                                                                                | Classification                                                    | Concentration |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>ÉTHANOL</b>                                                                           |                                                                   |               |
| N° CAS: 64-17-5<br>N° CE: 200-578-6<br>Index n°: 603-002-00-5<br>REACH: 01-2119457610-43 | Flam Liq 2, Eye Irrit 2; H225, H319                               | 30 - 40 %     |
| <b>PROPANE-2-OL</b>                                                                      |                                                                   |               |
| N° CAS: 67-63-0<br>N° CE: 200-661-7<br>Index n°: 603-117-00-0<br>REACH: 01-2119457558-25 | Flam Liq 2, Eye Irrit 2, STOT SE 3 <i>draw</i> ; H225, H319, H336 | ≥1 - <10 %    |
| <b>ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLÉS, SULFATES, SELS DE SODIUM</b>                              |                                                                   |               |
| N° CAS: 1187742-72-8<br>N° CE: 932-185-7                                                 | Skin Irrit 2, Eye Dam 1, Aquatic Chronic 3; H315, H318, H412      | 1 - 5 %       |

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

Contenu conformément à 648/2004.

<5% Agents de surface anioniques.

Désinfectants.

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Général

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

#### En respirant

Air frais et repos. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

#### En contact avec les yeux

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, appeler un médecin / ophtalmologue.

#### En contact avec la peau

En cas de gêne, laver à l'eau. Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.

#### En cas de consommation

Rincer tout d'abord soigneusement la bouche avec beaucoup d'eau et RECRACHER l'eau de rinçage. Boire ensuite au moins un demi-litre d'eau et consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Général

À une utilisation normale ce produit ne présente pas des effets locaux nuisibles.

#### En contact avec les yeux

Des éclaboussures dans les yeux peuvent causer une sensation de brûlure.

Irrite les yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Agents d'extinction recommandés

S'éteint avec une poudre, un koldioxyde ou avec de l'écume.

#### Agents d'extinction non recommandés

Ne doit pas être éteint avec eau à grande pression.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Brûle mais est un liquide non inflammable.

Brûle en développant une fumée contenant des gaz nuisibles pour la santé (koloxyde et koldioxyde).  
Emets des vapeurs inflammables qui peuvent provoquer des mélanges explosifs au contact de l'air.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection doivent être prises concernant les autres matériaux sur l'endroit de l'incendie.  
En cas d'incendie utilisez un masque contenant de l'air pur.  
Porter un vêtement de protection complet.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les personnes non autorisées ou non protégées doivent se tenir à une distance sécuritaire.  
Veuillez noter le risque d'inflammation.  
Fermez l'équipement avec une flamme ouverte, feu ou une autre source chaude.  
Remarque, risque de formation d'étincelles en raison de l'électricité statique.  
Interrompez le courant avec l'interrupteur en dehors de la chambre où l'émission de gaz a eu lieu. N'utilisez pas l'interrupteur local.  
Utilisez l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.  
Attention au risque de glissade en cas de fuites / déversements.  
Veiller à une bonne ventilation.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le déversement de grandes quantités de produit non dilué dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les petits déversements peuvent être essuyés avec un chiffon ou similaire. Rincer ensuite la zone de déversement avec beaucoup d'eau. Les déversements plus importants devraient être couverts avec du sable ou de la terre et être ainsi récupérés. Le matériau collecté doit être éliminé conformément à l'article 13.  
Les résidus après l'assainissement doivent être manipulés comme déchets dangereux. Présenter cette fiche de données de sécurité.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Consulter la section 8 pour la protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenez ce produit loin des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.  
Éviter les flammes nues, les objets chauds, les étincelles et autres sources d'ignition.  
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
Éviter l'inhalation directe des vapeurs du produit. Éviter tout contact avec les yeux.  
Doit être manipulé dans un local bien ventilé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ce produit doit être conservé dans un lieu loin des enfants et loin du contact avec les produits alimentaires prêts d'être mangés.  
Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.  
Toujours utiliser des paquets scellés et clairement étiquetés.  
Conservez-le dans des emballages originaires, étanches.  
Conservez-le dans un espace bien ventilé.  
Conserver dans un endroit sec et frais (à l'abri du gel, sans excéder 30°C).  
Ne pas stocker à proximité de matières incompatibles (voir section 10.5).

### 7.3. Utilisations finales particulières

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales

##### ÉTHANOL

##### France

La valeur limite d'exposition 1000 ppm / 1900 mg/m<sup>3</sup>

Valeur limité d'exposition de courte durée (VLCT) 5000 ppm / 9500 mg/m<sup>3</sup>

##### PROPANE-2-OL

##### France

Valeur limité d'exposition de courte durée (VLCT) 400 ppm / 980 mg/m<sup>3</sup>

##### GLYCÉROL

##### France

La valeur limite d'exposition 10 mg/m<sup>3</sup>

##### DNEL

##### ÉTHANOL

|               | Type d'exposition       | Voie d'exposition | Valeur                 |
|---------------|-------------------------|-------------------|------------------------|
| Travailleurs  | aigu<br>local           | Inhalation        | 1900 mg/m <sup>3</sup> |
| Consommateurs | chronique<br>systémique | Inhalation        | 114 mg/m <sup>3</sup>  |
| Travailleurs  | chronique<br>systémique | Cutané            | 343 mg/kg              |
| Travailleurs  | chronique<br>systémique | Inhalation        | 950 mg/m <sup>3</sup>  |
| Consommateurs | aigu<br>local           | Inhalation        | 950 mg/m <sup>3</sup>  |
| Consommateurs | aigu<br>local           | Cutané            | 950 mg/m <sup>3</sup>  |
| Consommateurs | chronique<br>systémique | Orale             | 87 mg/kg               |
| Consommateurs | chronique<br>systémique | Cutané            | 206 mg/kg              |

##### PROPANE-2-OL

|               | Type d'exposition       | Voie d'exposition | Valeur                |
|---------------|-------------------------|-------------------|-----------------------|
| Consommateurs | chronique<br>systémique | Inhalation        | 89 mg/m <sup>3</sup>  |
| Travailleurs  | chronique<br>systémique | Cutané            | 888 mg/kg             |
| Travailleurs  | chronique<br>systémique | Inhalation        | 500 mg/m <sup>3</sup> |
| Consommateurs | chronique<br>systémique | Orale             | 26 mg/kg              |
| Consommateurs | chronique<br>systémique | Cutané            | 319 mg/kg             |

## **PNEC ÉTHANOL**

| Objectif de protection de l'environnement         | Valeur PNEC |
|---------------------------------------------------|-------------|
| eaux douces                                       | 0,96 mg/l   |
| Sédiments d'eau douce                             | 3,6 mg/kg   |
| Eau de mer                                        | 0,79 mg/l   |
| Sédiments d'eau de mer                            | 2,9 mg/kg   |
| Microorganismes dans le traitement des eaux usées | 580 mg/l    |
| sol (agricole)                                    | 0,63 mg/kg  |

## **PROPANE-2-OL**

| Objectif de protection de l'environnement         | Valeur PNEC |
|---------------------------------------------------|-------------|
| eaux douces                                       | 140,9 mg/l  |
| Sédiments d'eau douce                             | 552 mg/kg   |
| Eau de mer                                        | 140,9 mg/l  |
| Sédiments d'eau de mer                            | 552 mg/kg   |
| Microorganismes dans le traitement des eaux usées | 2251 mg/l   |
| sol (agricole)                                    | 28 mg/kg    |

## **8.2. Contrôles de l'exposition**

Pour la prévention des risques au travail, il est nécessaire de prendre en considération les dangers physiques (voir chapitres 2 et 10) avec ce produit selon la directive européenne 89/391 et 98/24 ainsi que la législation nationale de protection des travailleurs.

### **8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

Doit être manipulé dans un local bien ventilé.

### **Protection des yeux/du visage**

Une protection pour les yeux doit être utilisée en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussure.

Utiliser des lunettes de protection étanches selon la norme EN166.

### **Protection de la peau**

Des gants de protection ne sont normalement pas nécessaires.

### **Protection respiratoire**

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

Masque gas à filtre type A(brun) peut être nécessaire.

### **8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Limitation d'exposition à l'environnement voir section 12.

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                              |                                    |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| a) Aspect                                                                    | Forme: liquide. Couleur: incolore. |
| b) odeur                                                                     | type alcool                        |
| c) Seuil olfactif                                                            | Non spécifié                       |
| d) pH                                                                        | Non spécifié                       |
| e) Point de fusion/point de congélation                                      | Non spécifié                       |
| f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition                     | Non spécifié                       |
| g) Point d'éclair                                                            | 28,0 °C                            |
| h) Taux d'évaporation                                                        | Non spécifié                       |
| i) Inflammabilité (solide, gaz)                                              | Non applicable                     |
| j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | Non spécifié                       |
| k) Pression de vapeur                                                        | Non spécifié                       |
| l) Densité de vapeur                                                         | Non spécifié                       |
| m) Densité relative                                                          | 0,935 kg/L                         |
| n) Solubilité                                                                | Solubilité dans l'eau: Soluble     |
| o) Coefficient de partage: n-octanol/eau                                     | Non applicable                     |
| p) Température d'auto-inflammabilité                                         | Non spécifié                       |
| q) Température de décomposition                                              | Non spécifié                       |
| r) Viscosité                                                                 | 1 - 50 cP                          |
| s) Propriétés explosives                                                     | Non applicable                     |
| t) Propriétés comburantes                                                    | Non applicable                     |

### 9.2. Autres informations

Information non disponible

## SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation et des conditions d'utilisation normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles et les flammes.

### 10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

## SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées et des vomissements.

#### Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique aigu.

#### ÉTHANOL

LD50 Lièvre 24h: > 20000 mg/kg Par voie cutanée  
LC50 Rat 4h: 124.7 mg/l Inhalation  
LD50 Rat 10h: 38 mg/liter Inhalation  
LD50 Rat 10h: 2000 ppm Inhalation  
LD50 Rat 24h: 7060 mg/kg Oralement

#### PROPANE-2-OL

LD50 Lièvre 24h: 15800 mg/kg Par voie cutanée  
LD50 Rat 24h: > 12800 mg/kg Par voie cutanée

LC50 Rat 4h: 72.6 mg/L Inhalation  
LC50 Rat 4h: 64000 ppmV Inhalation  
LC50 Rat 8h: 16000 ppmV Inhalation  
LD50 Rat 24h: 5045 mg/kg Oralement

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Le produit n'est ni corrosif ni irritant.

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Le contact avec les yeux peut causer des douleurs brûlantes ou irritation.

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Non sensibilisant.

#### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

#### **Cancérogénicité**

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

#### **Toxicité pour la reproduction**

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Les critères de classification ne peuvent pas être considérés comme remplis sur la base des données disponibles.

#### **Danger par aspiration**

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

## **SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### **12.1. Toxicité**

Selon les critères actuels et sur la base des informations disponibles, le produit a été jugé non dangereux pour l'environnement.

#### **ÉTHANOL**

LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 96h: 12 - 16 g/l  
LC50 La tête de boule (*Pimephales promelas*) 96h: > 100 mg/l  
LC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 12340 mg/l  
EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 9268 - 14221 mg/l

#### **PROPANE-2-OL**

LC50 La tête de boule (*Pimephales promelas*) 96h: 9640 mg/L  
LC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 2285 mg/L  
EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: 13299 mg/l  
LC50 Poisson 96h: 1000 mg/l  
EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 24h: 10 - 100 mg/l  
EC50 Algues 24h: 1 - 10 mg/l

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Les informations sur la persistance et la biodégradation manquent mais il n'y a aucun motif de supposer que le produit soit difficile dégradé.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

L'information sur la bioaccumulation manque mais il n'y a aucun motif d'en craindre.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit est miscible à l'eau et est donc mobile dans le sol et l'eau.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

### **12.6. Autres effets néfastes**

Aucun effet ou danger connu.

## **SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

#### **Manipulation des déchets pour le produit**

Le produit mis au rebus doit être éliminé comme déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.  
Les emballages qui ne sont pas complètement vidés peuvent contenir des résidus de substances dangereuses et doivent donc être manipulés comme des déchets dangereux, tel que défini ci-dessus. Les emballages complètement vides peuvent être recyclés.  
Respecter les réglementations locales.

Empêcher le déversement dans les égouts.  
Cf. aussi les réglementations nationales sur les déchets.

## SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

### 14.1. Numéro ONU

1170

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

SOLUTION D'ÉTHANOL

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### Classe

3: Liquides inflammables

#### Code de classification

F1: Liquides inflammables ayant un point d'éclair inférieur ou égal à 60 °C

#### Risque subsidiaire (IMDG)

Aucun risque secondaire selon IMDG

#### Étiquettes



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Restrictions de tunnel

Catégorie de tunnel: D/E

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

### 14.8 Autres informations de transport

Catégorie de transport: 3; La quantité maximale totale par unité de transport est de 1000 kg ou 1000 litres

Catégorie d'arrimage A (IMDG)

Procédures d'urgence (EmS) INCENDIE (IMDG) F-E

Procédures d'urgence (EmS) en cas de DÉVERSEMENT (IMDG) S-D

Dispositions spéciales (ADR) : 144, 601 Quantités limitées (si transportées conformément au chapitre 3.4 de l'ADR) : 5 L

Quantités exceptées (si transportées conformément au chapitre 3.5.1.2 de l'ADR) : E1.

## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas été réalisé.

## SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

### 16a. Notamment dans le cas d'une fiche révisée de données de sécurité, où des modifications ont été apportées à la version précédente de la fiche

#### Révision de ce document

Versions antérieures

2017-11-29 Modifications dans la section 2, 3, 4, 7, 8, 11.

### 16b. Notamment dans la signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

|                   |                                                                                                        |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Flam Liq 2        | Liquide inflammable (Catégorie 2)                                                                      |
| Eye Irrit 2       | Irritant pour les yeux (Catégorie 2)                                                                   |
| STOT SE 3drow     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique (Catégorie 3, Effets narcotiques) |
| Skin Irrit 2      | Irritant pour la peau (Catégorie 2)                                                                    |
| Eye Dam 1         | Effets oculaires irréversibles (Catégorie 1)                                                           |
| Aquatic Chronic 3 | Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables (Catégorie Cron 3)                                |

#### Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

Code de restriction tunnel: D / E; Transport en vrac ou une citerne : Passage interdit dans les tunnels de catégories D et E, Autre transport : Passage interdit dans les tunnels de catégorie E

Catégorie de transport: 3; La quantité maximale totale par unité de transport est de 1000 kg ou 1000 litres

### 16c. Notamment dans les principales références bibliographiques et sources de données

#### Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I, mise à jour 2019-02-27.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

#### **Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité**

- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- 2015/830 RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 648/2004 RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- 89/391 DIRECTIVE DU CONSEIL du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail
- 98/24 DIRECTIVE 98/24/CE DU CONSEIL du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)
- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

#### **16d. Notamment dans les méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification**

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I, en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI.

#### **16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence pertinents**

##### **Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3**

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H315 Provoque une irritation cutanée
- H318 Provoque de graves lésions des yeux
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### **16f. Destinée aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement**

##### **Avertissement pour une utilisation incorrecte**

Aucune indication.

##### **Autres informations pertinentes**

Non spécifié

##### **Informations sur ce document**



Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, [www.kemrisk.se](http://www.kemrisk.se)